

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-033 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, Place de la République à Saillans, du lundi 20 février 2023 au vendredi 30 juin 2023 ;

Le Maire de la commune de Saillans (26340),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande faite le 16 février 2023, par la mairie de Saillans, afin d'occuper le domaine public, pour des travaux dans les toilettes publiques, Place de la République à Saillans, du lundi 20 février 2023 au vendredi 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1: La mairie de Saillans est autorisée à occuper le domaine public, sur la partie zébrée située à l'entrée Est de la Place de la République à Saillans, pour la réalisation de travaux dans les toilettes publiques, du lundi 20 février 2023 au vendredi 30 juin 2023;

Article 2 : Cet espace, mis à disposition des entreprises, sera clôturé pour sécuriser le chantier et stocker du matériel. Il sera libéré les dimanches pour permettre l'installation des commerçants du marché. La clôture sera mise en place et enlevée par les différentes entreprises intervenant sur le chantier ;

Article 3: Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement situées entre les toilettes publiques et l'escalier, Place de la République à Saillans, du lundi 20 février 2023 au vendredi 30 juin 2023;

Article 4 : Cet espace, mis à disposition des entreprises, pourra être clôturé pour sécuriser le chantier et stocker du matériel ou stationner des véhicules nécessaires au chantier. Il sera libéré les dimanches pour permettre l'installation des commerçants du marché ;

Article 5 : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et enlevée par l'ASVP de la commune ;

Article 6: Les différentes entreprises auront la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire durant toute la durée des travaux, pour assurer la sécurité du chantier. Elles prendront toutes les mesures de protection utiles et veilleront à préserver les droits des tiers ;

Article 7: Les différentes entreprises seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

Article 8: Aussitôt après l'achèvement des travaux, les différentes entreprises seront tenues d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances;

Article 9: En aucun cas, la présente autorisation ne dispense les différentes entreprises de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Saillans,

et notifiée :

- A la mairie de Saillans, 1 Place Maurice Faure à Saillans,
- Aux entreprises intervenant sur le chantier : SARL NIVOT, SARL BOURNE,

MECATOUR, CONTACT ELEC, APOOLPI, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saillans, le 17 février 2023

Le Maire, François BROCARD